



Recommandations concernant les consultations ciblées sur la PCP et l'OCM

CCA 2022-11

Mars 2022



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Sommaire

Sommaire	2
Recommandations concernant les consultations ciblées sur la PCP et l'OCM	3



Recommandations concernant les consultations ciblées sur la PCP et l'OCM

L'article 4 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE, 2012) prévoit des compétences partagées entre l'Union européenne (UE) et les États membres dans divers « *principaux domaines* », notamment l'agriculture et la pêche. Ainsi, l'article 38 du TFUE stipule que l'UE définit et met en œuvre une politique commune de l'agriculture et de la pêche. À l'origine, la politique commune de la pêche (PCP) faisait partie de la politique agricole commune (PAC), mais elle a développé une identité propre en 1970. L'aquaculture a été intégrée à la PCP en 2013, sans toutefois être définie par le TFUE comme un domaine principal. Cette précision se reflète dans la section du site Internet de la Commission européenne consacrée à la PCP, qui indique : « *La PCP actuelle se concentre sur la gestion de la pêche et elle inclut l'aquaculture.* »¹

Il existe des différences marquées dans l'approche stratégique globale entre la PAC et la PCP, reflétant le fait que la pêche est une activité de chasse sur un bien commun et que l'agriculture est une activité de culture. Ainsi, la PAC vise, entre autres, à augmenter la productivité agricole, tandis que la PCP vise à préserver les stocks halieutiques, à gérer la pêche et à promouvoir une aquaculture durable.

La PAC vise tout particulièrement à : i) soutenir les agriculteurs et améliorer la productivité agricole, en garantissant un approvisionnement stable en denrées alimentaires à un prix abordable ; ii) assurer un niveau de vie décent aux agriculteurs de l'UE ; iii) contribuer à lutter contre le changement climatique et à gérer les ressources naturelles de manière durable ; iv) préserver les zones rurales et les paysages dans l'ensemble de l'UE ; et v) favoriser l'économie rurale en promouvant l'emploi dans l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et les secteurs associés.

La PAC apporte une aide aux agriculteurs pour diverses raisons² : i) l'agriculture constitue une activité risquée, et souvent coûteuse ; ii) elle dépend davantage des conditions météorologiques et climatiques que d'autres secteurs ; iii) il existe un décalage inévitable entre la demande croissante des consommateurs et la capacité des agriculteurs à y répondre ; iv) les agriculteurs de l'UE sont sous pression en raison de l'augmentation du commerce mondial des produits alimentaires et de la libéralisation des échanges ; v) l'évolution des marchés mondiaux accroît la concurrence ; et vi) la mondialisation et les fluctuations de l'offre et de la demande ont accru la volatilité des prix sur le marché des produits agricoles ces dernières années, ce qui renforce les inquiétudes des agriculteurs. Ces incertitudes commerciales concernant l'agriculture justifient le rôle important que joue le secteur public en garantissant un filet de sécurité pour les revenus des agriculteurs.

En revanche, les références de la PCP à l'aquaculture comprennent uniquement les orientations stratégiques non contraignantes de l'UE, les plans stratégiques pluriannuels des États membres, la méthode ouverte de coordination et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

¹ https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/policy/common-fisheries-policy-cfp_en#ecl-inpage-567

² https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/income-support/income-support-explained_fr



L'aquaculture est une activité de culture dont le concept est similaire à celui de l'agriculture. Il ne s'agit en aucun cas d'une activité de chasse, contrairement à la pêche de capture.

Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) estime que la stagnation actuelle dans le développement d'une aquaculture durable dans l'UE est une conséquence directe de cette approche non contraignante. En outre, les mesures de la PCP pour l'aquaculture sont insuffisantes et les incertitudes et arguments commerciaux qui sous-tendent le soutien de la PAC à l'agriculture sont, *mutatis mutandis*, également applicables à l'aquaculture. Il convient d'accorder à l'aquaculture une place plus importante et la même priorité stratégique, en tant que domaine principal, que les deux autres systèmes de production alimentaire primaires : l'agriculture et la pêche.

La stratégie « De la ferme à la table » de l'UE prévoit la mise en place d'un cadre législatif afin de faciliter et d'accélérer la transition des systèmes alimentaires vers un modèle durable au sein de l'UE. Le Centre commun de recherche a réfléchi à ce qui pourrait constituer les éléments fondamentaux de cette initiative législative³. Il suggère que la durabilité englobe les dimensions économique, environnementale, sociale, éthique et relative à la résilience. Il note aussi que la demande européenne de poisson et de fruits de mer est largement couverte par les importations et que les « aliments bleus », à savoir les aliments aquatiques durables, pourraient constituer la pierre angulaire d'un système alimentaire durable.

Une aquaculture européenne durable peut jouer un rôle important dans la fourniture de biens publics, parmi lesquels figurent : (i) la fourniture d'aliments sains et nutritifs dont l'empreinte environnementale est faible ; (ii) le développement économique et des possibilités d'emploi pour les communautés côtières et rurales ; (iii) la réduction de la pollution ; (iv) la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ; (v) la fourniture de services écosystémiques ; (vi) la garantie du bien-être des poissons et autres animaux aquatiques sensibles ; et (vii) la contribution à la lutte contre le changement climatique. La Commission souhaite que l'aquaculture européenne devienne une référence en tant que secteur résilient, compétitif et une norme mondiale en matière de durabilité et de qualité⁴.

À cet égard, le CCA émet les recommandations suivantes pour la révision de la PCP et de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM) :

1. Les objectifs à long terme concernant l'aquaculture européenne doivent être reconnus en tant que « domaine principal » dans le TFUE, et une politique commune de l'aquaculture doit être élaborée de manière autonome.

³ « Concepts for a sustainable EU food system » (Concepts pour un système alimentaire durable dans l'UE), JRC, février 2022

⁴ Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030, COM (2021), 236 orientations finales

2. Dans l'intervalle, la PCP doit être renommée « politique commune de la pêche et de l'aquaculture » (PCPA).
3. La PCPA pourrait avoir des objectifs similaires pour l'aquaculture à ceux de la PAC pour l'agriculture, et inclure plus spécifiquement l'objectif d'une croissance durable de la production en ajoutant les zones côtières, mais également en remplaçant le terme « industries agroalimentaires » par « industries aqua-alimentaires ». L'objectif de cette croissance ne sera pas nécessairement d'accroître la consommation moyenne d'aliments aquatiques dans l'UE, mais plutôt de fournir au marché unique des poissons d'élevage plus durables, de remplacer les importations et de renforcer la sécurité alimentaire au sein de l'UE.
4. La PCPA doit s'aligner sur le pacte vert et le TFUE en intégrant un objectif garantissant le bien-être des poissons et autres animaux sensibles. Le bien-être animal représente une dimension éthique essentielle. L'article 13 du TFUE insiste sur ce point : lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre les politiques européennes dans le domaine de la pêche, « l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles ».
5. La priorité doit être accordée à l'inclusion d'un plan écologique, de zones soumises à des contraintes naturelles et d'un système d'agriculture biologique pour l'aquaculture dans la PCPA et, par la suite, de systèmes de soutien initial aux organisations de producteurs, d'investissement en capital dans les exploitations, d'aide au revenu complémentaire pour les jeunes agriculteurs et d'un programme de transfert de connaissances.
6. La cohérence et l'alignement des objectifs de la PCPA relatifs à l'aquaculture sur les règlements et directives de l'UE liés à l'environnement représentent un défi majeur. La cohérence entre les différentes politiques de l'UE doit être évaluée secteur par secteur, plus particulièrement en ce qui concerne la protection des eaux conchylicoles, comme stipulé à l'annexe IV.1-ii de la Directive-cadre sur l'eau⁵.
7. La PCPA doit clairement définir l'aquaculture durable à l'aide d'un ensemble d'indicateurs et de seuils correspondant pour la durabilité (dimensions économique, environnementale, sociale, éthique et relative à la résilience), et il doit en être de même pour les navires d'aquaculture et le système d'enregistrement de ces derniers⁶.
8. Étant donné que plus que la moitié des produits alimentaires aquatiques consommés dans l'UE sont importés de pays tiers, il convient de veiller tout particulièrement à la garantie d'une concurrence équitable avec les produits importés. Un indicateur d'autosuffisance en matière d'aliments aquatiques doit être intégré à la dimension de la PCPA relative à la résilience.
9. Un chapitre sur l'aquaculture durable et la garantie de conditions de concurrence équitables doit être inclus dans tous les accords commerciaux bilatéraux, afin de permettre l'application de normes de durabilité pour les aliments aquatiques exportés et importés⁷.

⁵ Recommandation du CCA sur la mise en cohérence des zonages utilisés en relation avec la conchyliculture (décembre 2021):

https://aac-europe.org/images/jdownloads/Recommandations/FR/1_FR_AAC_Recommandation_-_Coherence_of_zones_concerning_shellfish_farming_2022_01.pdf

⁶ Recommandation du CCA sur le règlement contrôle (mars 2019) :

https://aac-europe.org/images/jdownloads/AAC_Recommandation_-_Control_Regulation_FR.pdf

⁷ « Sustainability criteria for fisheries and aquaculture products in CMO » (Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'OCM), rapport du CSTEP, 2021



10. Les orientations stratégiques clés concernant l'aquaculture doivent être intégrées à la PCPA.
11. Les autorités des États membres traitant de l'aquaculture doivent être mieux formées, et des critères de transparence dans la prise de décisions doivent être instaurés pour garantir des décisions plus objectives et fondées sur des données scientifiques.
12. Il convient de veiller à ce que les financements du FEAMPA destinés à soutenir les initiatives des producteurs aquacoles désireux d'opérer plus bas dans la chaîne de valeur et de proposer leurs produits directement aux consommateurs n'entraînent pas une concurrence déloyale vis-à-vis des détaillants de produits de la mer établis.

En ce qui concerne l'OCM, le CCA se réfère aux recommandations précédentes de mars 2022 sur l'information des consommateurs⁸ et sur les organisations de producteurs⁹, ainsi qu'à celle de février 2022 sur les conditions de concurrence équitable¹⁰.

⁸ Recommandation du CCA sur l'information des consommateurs (Mars 2021) :

https://aac-europe.org/images/jdownloads/Recommandations/FR/FR_AAC_Recommendation_-_Consumer_Information_2021_03.pdf

⁹ Recommandation du CCA sur le rôle des organisations de producteurs dans le développement durable de l'aquaculture (décembre 2021) :

https://aac-europe.org/images/jdownloads/Recommandations/FR/3._FR_AAC_Recommendation_-_Role_of_POs_2022_03.pdf

¹⁰ Recommandation du CCA sur la mise en place de normes de durabilité plus strictes pour les produits aquacoles importés et de conditions de concurrence équitables (décembre 2021) :

https://aac-europe.org/images/jdownloads/Recommandations/FR/2._FR_AAC_Recommendation_-_Achieving_a_level-playing_field_2022_02.pdf



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)
Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

<https://aac-europe.org/fr/>